



Mettre en œuvre, interroger les mesures de sûreté en établissements d'accueil du jeune enfant

Formation inter et intra établissement

Si les modalités concrètes concernant la prise en compte des situations d'urgence particulière touchant la sécurité au sein des structures petites enfance sont maintenant précisées par un guide ministériel, la mise en œuvre de ces mesures demeure néanmoins un sujet délicat. La formation propose un éclairage précis sur les objectifs et les enjeux ces protocoles de mise en sûreté ainsi qu'une réflexion sur le nécessaire équilibre entre ces mesures et la qualité de l'accueil. En proposant un éclairage sur les protocoles créés dans différents types d'établissement, elle propose un espace de réflexion et d'échange utile aux représentants des structures qui doivent encore définir ou réajuster ces protocoles.

Public

Équipe de direction EAJE, Coordinatrice petite enfance, Animatrice de RAM, Responsable modes d'accueil de la petite enfance, Gestionnaire de structures petite enfance

Compétences visées

- Concevoir un protocole de mise en sûreté adapté au cadre légale et réglementaire et cohérent vis à vis au projet éducatif de la structure
- Clarifier le positionnement institutionnel pour la mise en œuvre des mesures de sûreté

Objectifs

Comprendre et analyser les enjeux des obligations issues de la circulaire du 17 août 2016

Identifier les interlocuteurs en matière de sécurité e

Réfléchir aux modalités de participation des équipes et d'accompagnement des familles pour l'effectivité des mesures préconisées

Proposer un espace de réflexion pour la définition ou le réajustement des protocoles de mises en sûreté

Méthode pédagogique

- Apports théoriques et méthodologiques
- Présentation d'outil ; étude de situations
- Échanges avec les stagiaires à partir des différentes organisations présentées dans leurs pratiques

Intervenante

Géraldine Chapurlat, Formatrice Consultante, Avocate spécialisée dans le champ de la petite enfance

Durée/ planning

Mardi 17 octobre 2017

- 7 heures d'intervention

Vous pouvez nous consulter pour ajuster cette formation dans vos établissements

Prix

210 euros TTC par personne

Lieu

CISP Kellermann Paris 13ème



Programme

Préambule: Rôle et responsabilités des structures petite enfance dans le dispositif de la protection civile

- Opposabilité des outils: La circulaire n° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016 et le guide ministériel «Sûreté dans les EAJE, se préparer et faire face aux situations d'urgence particulière»

Approche méthodologique pour la mise en œuvre du protocole de mise en sûreté(PMS)

- Méthodologie pour la définition du protocole
- Travailler le PMS avec différents interlocuteurs en matière de sécurité
- État des lieux de l'exposition du bâtiment aux risques
- La prise en compte spécifique du risque terroriste
- Validation des orientations institutionnelles pour la définition du PMS

La formalisation du protocole de mise en sûreté

Choix du référent sûreté

- Rôle et responsabilités du référent sûreté

Les mesures de sécurisation permanente préservant la qualité de l'accueil

La mise en cohérence des outils institutionnels existants

- Le projet d'établissement, Le projet éducatif et le projet social,
- Le règlement de fonctionnement, la continuité des fonctions de direction
- Le protocole sécurité incendie
- Le règlement intérieur
- Les fiches de poste

Le rôle et positionnement de la direction dans la mise en œuvre de la circulaire

Démarches et outils de sensibilisation et d'information des équipes

- Informer, associer et former les membres de l'équipe

Les modalités de participation des familles pour la mise en œuvre du dispositif

- Les conditions d'information et de réassurance des familles

Les exercices pour la mise en œuvre du PMS

- La préparation et l'adaptation de l'exercice annuel spécifique à l'âge et aux capacités des enfants accueillis